



PROGRAMME FORMATION CONTINUE

DPE Sans mention

Prérequis

Pré requis formation conseillé (non obligatoire) : Être détenteur d'un certificat de compétence DPE Sans mention.

Objectifs

Être capable de réaliser un DPE (Diagnostic de Performance Energétique) sur les ouvrages suivants :

- habitations individuelles (**Maison Individuelle**),
 - lots à usage d'habitation (**Appartement**),
 - lots à usage autre que d'habitation dans des bâtiments à usage principal d'habitation (**petit Tertiaire**)
- **Obtenir une attestation de formation continue** obligatoire pour tout diagnostiqueur immobilier certifié DPE Sans Mention lors de sa **2^{ème} année, 3^{ème} année, 4^{ème} année ou 6^{ème} année** du cycle de certification conformément à l'arrêté du 20 Juillet 2023 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans le domaine du DPE... modifié par l'arrêté du 16 Juin 2025.

Durée

Présentiel ► **1 jour (8 heures)**

E-learning ► **7 heures** (minimum attendues)

Délai d'accès

Voir planning des formations

Immédiat

Tarifs

Voir grille des tarifs

Contact

Site : www.ebtp.fr

Tel : **05.61.37.73.79**

06.71.91.27.09

Mail : administratif@ebtp.fr

Accessibilité

Peut être adaptée / Etude au cas par cas / Fiche PSH voir site web

Formation en Présentiel OU en E-LEARNING

Modalités d'évaluation

Validation des acquis de formation = QCM (évaluation entre compétences attendues dans les arrêtés de compétences et celles observées)

Méthodes mobilisées présentiel

Théorie - Cours et exercices appuyés sur support informatique et papier.

Moyens matériels - Vidéo projection, plateau technique...

Moyens humains - Formateur intervenant qualifié pratiquant, ayant exercé dans le domaine.

Documentation - Un support de cours papier format "A4" relié, reprenant l'essentiel de la formation est remis (ou expédié, cas de la formation en distanciel) au stagiaire.

Documents délivrés : Attestation de formation stipulant dates de présence à la formation et avis de "réussite avec succès" ou non des acquis formation.

Méthodes mobilisées e-learning

Théorie - Cours appuyés sur support informatique

Moyens matériels - Plateforme pédagogique en ligne

Moyens humains - Formateur intervenant qualifié, disponible pour répondre à tout questionnement (*via la messagerie de la plateforme e-learning*)

Documentation - Support de cours en ligne, et divers documents téléchargeables.

Documents délivrés : Attestation de formation stipulant dates de validation et % de réussite à l'évaluation des acquis formation.

Journée de formation 2^{ème} année - Thème : Maison Après 1948

THEORIE (5 heures)

Rappel :

- Les déperditions linéiques ou ponts thermiques ; calcul des déperditions linéiques ; les Pth négligés en DPE...
- La Thermique d'hiver et la thermique d'été, les 3 modes de calcul réglementaires pour réaliser un DPE...
- Complément DPE « neuf » à la demande
- **Nouveautés législatives, réglementaires, normatives et évolutions techniques**

PRATIQUE (2 heures)

- Cas test de formation : Réalisation d'un DPE sur une **Maison existante construite après 1948**, par le biais de descriptifs, documents justificatifs, photographies... permettant d'avoir accès aux caractéristiques du bâtiment objet de la mission.

- Contrôle de connaissances (QCM) pour validation des acquis formation

Ou

Journée de formation 3^{ème} année - Thème : Appartement chauffage collectif

THEORIE (5 heures)

Rappel :

- Configurations thermiquement défavorables, les baies et portes, les auxiliaires et l'éclairage...
- Différentes obligations : durée de validité, les modes de calculs réglementaires, les exclusions, l'ordre de mission, les attestations...
- Complément DPE « neuf » à la demande
- **Nouveautés législatives, réglementaires, normatives et évolutions techniques**

PRATIQUE (2 heures)

- Cas test de formation : Réalisation d'un DPE sur un **Appartement avec chauffage collectif**, par le biais de descriptifs, documents justificatifs, photographies... permettant d'avoir accès aux caractéristiques du bâtiment objet de la mission.

- Contrôle de connaissances (QCM) pour validation des acquis formation

Ou

Journée de formation 4^{ème} année - Thème : Maison Avant 1948

THEORIE (5 heures)

Rappel :

- Les principales pathologies dans le bâtiment et les désordres thermiques...
- Diverses obligations DPE (et Audit Energétique), surface de référence et surface thermique...
- Complément DPE « neuf » à la demande
- **Nouveautés législatives, réglementaires, normatives et évolutions techniques**

PRATIQUE (2 heures)

- Cas test de formation : Réalisation d'un DPE sur une **Maison existante construite avant 1948**, par le biais de descriptifs, documents justificatifs, photographies... permettant d'avoir accès aux caractéristiques du bâtiment objet de la mission.

- Contrôle de connaissances (QCM) pour validation des acquis formation

Ou

Journée de formation 6^{ème} année - Thème : Appartement chauffage individuel

THEORIE (5 heures)

Rappel :

- Les énergies renouvelables, les systèmes de refroidissement, les systèmes de ventilation...
- La méthode conventionnelle : cas des maisons et appartements, contenu d'un modèle de rapport « logement »...
- Complément DPE « neuf » à la demande
- **Nouveautés législatives, réglementaires, normatives et évolutions techniques**

PRATIQUE (2 heures)

- Cas test de formation : Réalisation d'un DPE sur un **Appartement avec chauffage individuel**, par le biais de descriptifs, documents justificatifs, photographies... permettant d'avoir accès aux caractéristiques du bâtiment objet de la mission.

- Contrôle de connaissances (QCM) pour validation des acquis formation



Conformément à l'arrêté du 20 Juillet 2023 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans le domaine du diagnostic de performance énergétique de leurs organismes de formation et les exigences applicables aux organismes de certification modifiant l'arrêté du 24 Décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de formations modifié par l'arrêté du 16 Juin 2025.